

arrêté mis en ligne le 1er décembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Stationnement ESOG - mardi 5 et mercredi 6 décembre 2023
Collecte

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un déchargement à l'occasion d'une collecte sur le site de l'ESOG, mardi 5 et mercredi 6 décembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion du déchargement d'un camion pour une collecte au MESS, du mardi 5 décembre à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 16h00, le stationnement des véhicules sera modifié comme suit :

- **40 places de stationnement situées proche de la salle Mess, seront interdites au public et réservées pour le déchargement, du mardi 5 décembre à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 16h00 et conformément au plan joint.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 1 - DEC. 2023

1 - DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Google

acquiescées au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

DEC. 2023

Images ©2023 Google, Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 50 ft



Madame Marie-Sophie BERNADEAU